



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/1182**

9 avril 2026

**Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications**

Objet: **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**

- **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de deux projets de Recommandation UIT-R révisée**

À sa réunion tenue le 13 mars 2026, la Commission d'études 7 des radiocommunications a adopté le texte d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de deux projets de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution [UIT-R 1-9](#) (voir le § A2.6.2.3) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et la Présidence de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9, les États Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 9 juin 2026, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 7/38(Rév.1), 7/42(Rév.1) and 7/47(Rév.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:  
<https://www.itu.int/md/R23-SG07-C/en>

## Annexe

### Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RA.[GEOVLBI]

Doc. 7/38(Rév.1)

#### **Réseaux mondiaux géodésiques de l'interférométrie à très grande base**

Cette Recommandation contient une description des observations géodésiques d'interférométrie à très grande base (VLBI), qui sont nécessaires pour obtenir des produits de données de la plus haute importance permettant de répondre à un grand nombre d'objectifs gouvernementaux, économiques, sociétaux et scientifiques, et préconise que les administrations fournissent une assistance visant à éviter que les stations du Service international de VLBI pour la géodésie et l'astrométrie ne subissent des brouillages préjudiciables.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.577-7

Doc. 7/42(Rév.1)

#### **Bandes de fréquences et largeurs de bande nécessaires utilisées pour les capteurs actifs à bord de satellites fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (active) ou dans le service de recherche spatiale (active)**

Les modifications qu'il est proposé d'apporter consistent à donner des informations sur un nouveau type de capteur actif, à savoir le sondeur radar, ainsi que des informations sur une catégorie spéciale de systèmes d'imagerie radar à ouverture synthétique (SAR) dénommée radars d'extraction de l'équivalent en eau de la neige (SWE). Les bandes de fréquences et les largeurs de bande nécessaires pour les applications du nouveau type de capteur actif que constitue le sondeur radar sont indiquées dans le Tableau 1, et des modifications ont été apportées dans les colonnes de ce tableau afin d'augmenter la valeur de fréquence centrale la plus basse possible. Les largeurs de bande figurant dans le Tableau 1 ont été redéfinies pour être plus conformes aux caractéristiques des capteurs actifs décrites dans la Recommandation [UIT-R RS.2105-3](#). En outre, un nouveau paragraphe (§ 6) a été ajouté pour décrire les applications des sondeurs radar pour les besoins de la télédétection active des aquifères et des couches glaciaires. L'expression concernant la résolution en distance à la surface figurant au § 8 a été corrigée pour tenir compte d'un modèle de Terre sphérique. Enfin, des paragraphes sur les «Mots clés» et «Abréviations/Glossaire» ont été ajoutés après le paragraphe portant sur le «Domaine d'application» au début de la Recommandation, et une «Table des matières» a été ajoutée à l'Annexe 1, étant donné que celle-ci compte plus de cinq pages de texte.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.374-6

Doc. 7/42(Rév.1)

#### **Diffusion de fréquences et de signaux horaires de haute précision**

##### **Résumé des modifications**

- La désignation de certaines bandes de fréquences n'est pas conforme au Règlement des radiocommunications; des corrections sont proposées en conséquence.
  - Adjonction de la fréquence de 162 kHz, conformément au Rapport [UIT-R TF.2487](#), et de la fréquence de 225 kHz, conformément au Supplément à la Recommandation [UIT-R TF.768](#).
  - Retrait de la référence à la Question [UIT-R 152-2/7](#), qui a été supprimée le 12 janvier 2024 ([CACE/1099](#)).
  - Autres modifications d'ordre rédactionnel.
-